

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141014-2014_A183-DE
Date de télétransmission : 22/10/2014
Date de réception préfecture : 22/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A183

OBJET : Institution - Délégations d'attributions du Conseil au Président ou à son suppléant

Le 14 octobre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase municipal de Meyreuil, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 octobre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - AMAROUCHE Annie - ARDHUIN Philippe - BACHI Abbassia - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BERNARD Christine - BONTHOUX Odile - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUEIX Roger - LAFON Henri - LAGIER Robert - LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MALLIE Richard - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MEÏ Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PIZOT Roger - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TRAINAR Nadia - YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BURLE Christian suppléé par MAUNIER André - FREGEAC Olivier suppléé par ARCAMONE Thomas

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - AUGÉY Dominique donne pouvoir à MALAUZAT Irène - BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à de SAINTDO Philippe - CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - ROUVIER Catherine donne pouvoir à YDE Marcel - SICARD-DESUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine - SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane - TERME Françoise donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - ZERKANI Karima donne pouvoir à SUSINI JULES

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille - BORELLI Christian - FILIPPI Claude - LEGIER Michel - PEREZ Fabien - RENAUDIN Michel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 14 OCTOBRE 2014

Rapporteur: Madame le Président

Thématique : Institution

Objet : Délégations d'attributions du Conseil au Président ou à son suppléant
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'article L.5211-10 du CGCT prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. Cet article exclut spécifiquement certaines compétences. Le Conseil de Communauté, dans sa séance du 22 mai 2014, a fixé la liste des compétences que le Conseil délègue au Président ou à son suppléant. Suite à la mise en œuvre de la nouvelle Instruction Générale relative à la commande publique au sein de la Communauté du Pays d'Aix, il convient d'adopter, en conséquence, les modifications à la délégation d'attribution du Conseil au Président ou à son suppléant.

Exposé des motifs :

L'article L.5211-10 du CGCT prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

La délibération n° 2014_A087 du Conseil de Communauté du 22 mai 2014 a fixé la liste des compétences que le Conseil délègue au Président ou à son suppléant. Suite à la mise en œuvre de la nouvelle Instruction Générale relative à la commande publique au sein de la Communauté du Pays d'Aix, il convient de corriger cette liste à la marge.

En effet, les accords cadres passés selon une procédure formalisée sont soumis à la Commission d'Appel d'Offres pour attribution et au Bureau pour autorisation de signature, apportant ainsi des garanties procédurales pour leur passation et le choix des attributaires.

Dès lors, dans la mesure où la remise en concurrence des titulaires de l'accord cadre s'effectue uniquement sur le critère du prix, leur procédure de conclusion pourrait être simplifiée, ce qui conduira à une réduction des délais de procédure sans que cette simplification nuise au respect des règles de passation des marchés publics.

Les marchés subséquents aux accords cadres passés selon une procédure formalisée seront toujours soumis à la Commission d'Appel d'Offres pour attribution puis relèveront de la compétence du Président ou de son représentant (au lieu du Bureau) pour l'autorisation de signature.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-17 ;

VU la délibération n° 2014_A087 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ou à son suppléant ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 25 septembre 2014.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **MODIFIER** la délégation au Président pour les attributions suivantes :

17) De prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés publics et des accords cadres de travaux, fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur nature, ***ainsi que les marchés subséquents des accords cadres passés selon une procédure formalisée***, lorsque les crédits sont prévus au budget.

OBJET : Institution - Délégations d'attributions du Conseil au Président ou à son suppléant

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	86
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour	86
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



22 OCT. 2014